

VILLE DE NEUFCHATEAU

AVIS

Le Collège Communal porte à la connaissance de la population que la délibération prise par le Conseil Communal du 25/10/2018 et relative à l'objet repris ci-dessous a été approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 21/11/2018.

Cette délibération peut être consultée au secrétariat communal, Grand-Place 1 à Neufchâteau, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

***Redevance communale relative à la tarification et le règlement
relatif aux demandes d'insertion de publicités dans le bulletin
communal « Oyez Citoyens »
Exercices 2018 et suivants***

A Neufchâteau, le 03/12/2018

Le Bourgmestre,

D. FOURNY

